

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 20 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 14 février 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESTASTEREYRES et Constance MAUGENET.

Excusée représentée : Madame Nelly MONTAUZER MERDY a donné pouvoir à Monsieur Thierry AIMÉ.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : Aménagement de locaux d'activité dans la maison Hiriart

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 7 novembre 2017, l'EPFL Pays Basque a acquis, pour le compte de la Commune, les parcelles YB n° 66, 67 et 241 d'une superficie totale de 2 378 m², comprenant une bâtisse vacante depuis des décennies dans le centre bourg.

Il ajoute que SOLIHA Pays Basque a réalisé une étude de faisabilité pour l'aménagement de locaux d'activité au rez-de-chaussée de la maison Hiriart et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 308 436 € hors taxes. Ces locaux seront destinés à recevoir des commerces de proximité ou des services à la population.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Département, de l'Etat et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DECIDE**
- d'approuver le projet d'aménagement de locaux d'activité dans la maison Hiriart et son plan de financement prévisionnel, tel qu'il est développé dans le dossier de demande de subvention ;
 - de solliciter les subventions du Département, de l'Etat et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Fait et délibéré à GUICHE, le 20 février 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le 27 FEV. 2020